

DELIBERATION DU 09 mars 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le neuf mars à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :.....11

Nombre de Votants :.....14

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mmes Elisabeth BIDARD, Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mme Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : Mrs. Alain BRIAND, Jean-Pierre BLANCHARD et Mme Annie DENIEL qui ont respectivement donné procuration à Mrs. Michel OGER, Jean-Luc CHENE et Mme Marie-Françoise PENAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth REGRENY.

Informations

Monsieur Michel OGER donne lecture du courrier adressé ce jour au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dont copie est remise à l'ensemble des conseillers municipaux présents, concernant le projet digues dans le cadre du PAPI de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'étude géotechnique du « tracé jaune » a été retenue.

Une discussion générale s'engage.

Affaires générales

I – Elaboration du PLUi de l'Île de Ré – Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseillers municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de trois thématiques :

- Conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- Etablir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- Préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturel, paysager et architectural

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a déjà débattu des orientations générales du PADD à l'occasion de précédentes réunions. Certaines observations ont été retenues dans cette version élaborée le 23/02/2017.

Aucune observation n'étant formulée,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu'annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

* * * * *

Finances

II – Budget global 2017 de la Commune – Autorisation au Maire

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de pouvoir réaliser certaines opérations en section d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2017, avant le vote du budget Global de la Commune.

Il précise qu'il conviendrait d'engager et de liquider les dépenses suivante portant sur :

- la sérigraphie des véhicules des services techniques communaux représentant un montant TTC de 925.20 € (opération 4132 – Article 21571 – matériel roulant).

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la nécessité de procéder avant le vote du budget, à la sérigraphie des véhicules des services techniques communaux,

⇒ **Approuve** les propositions ainsi faites par **Monsieur Michel OGER** ;

- **Vu** l'urgence, donne son accord de principe pour passer commande et liquider ces dépenses,

⇒ **Dit** que le devis retenu et tel qu'énuméré ci-dessus sera réexaminé lors de l'établissement du budget 2017 de la Commune ;

⇒ **Dit** que les crédits afférents à cette dépense seront portés au budget 2017 de la Commune ;

⇒ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente décision.

* * * * *

III – Etude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales – Projet d'accord financier partenarial

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) » ;

Vu la délibération de la Commune de LES PORTES-EN-RE portant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'Etude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales tel qu'annexé ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
Madame Annie DENIEL regrette qu'on ne fasse pas une étude de marché avec une mise en concurrence.

Personnel

IV – Personnel communal – Avancements de grades

Dans le cadre de la réorganisation des carrières prévue par l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), plusieurs possibilités d'avancement de grade sont ainsi proposées pour les agents de la commune relevant de la catégorie C, pour les filières administrative et technique et selon la position de l'agent.

Ainsi il est offert la possibilité d'effectuer les ouvertures de postes suivants :

Services techniques :

Grade proposé : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

2 postes dont un possible suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel ;

Service administratif :

Grade proposé : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

1 poste

Grade proposé : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

1 poste.

C'est donc dans cette perspective que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création de ces postes à temps complet au 15 mars 2017, portant ainsi modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 POUR et 1 ABSENTION (M. X. de BOISSARD) :

Accepte de créer les postes suivants à compter du 15 mars 2017 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 15/03/2017 sauf modification à intervenir avant cette date :

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur
- 3 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial
- 1 Brigadier de Police Municipale
- 1 Gardien de Police Municipale
- 1 Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
- 7 Adjoint Technique Territorial
- 3 Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'animation

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe 33/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif Territorial 28/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial 12,33/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial 20,33/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial 14/35^{ème}

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions se rapportant à ce qui précède.

V – Mise en place du temps partiel – Avis du CTP

Par délibération en date du 18 novembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de mise en place des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents communaux.

Lors de sa réunion du 14/02/2017, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable sur le principe adopté par l'assemblée délibérante le 18/11/2016.

Monsieur le Maire de LES PORTES-EN-RE rappelle ainsi au Conseil Municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité voire lors d'une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement de de réduction du temps de travail établi le 25/04/2003,

Vu les avenants au protocole d'accord d'aménagement de de réduction du temps de travail établi le 27/06/2011,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/02/2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'instauration du temps partiel pour les agents de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 (deux) mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 (un) an.

Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 (trois) ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 (deux) mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de 2 (deux) mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 (deux) mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Se prononce favorablement pour :

- **Adopter** les modalités ainsi proposées ;
- **Dire** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit ;
- **Dire** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

* * * * *

VI – Camping municipal – Postes saisonniers 2017

Madame Valérie CHARPENTIER rappelle à l'assemblée délibérante les décisions en date du 16/12/2016 portant sur le recrutement d'un agent technique contractuel pour le service d'entretien, d'une part, et le recrutement d'un agent administratif contractuel pour l'accueil d'autre part, ainsi que la décision en date du 17/02/2017 portant sur le recrutement d'un agent polyvalent contractuel au camping municipal du 29/03/2017 au 30/09/2017 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Elle rappelle également que les services de la Préfecture de la Charente-Maritime, étant donné la situation territoriale du camping municipal, préconisent que l'exploitant ou un membre du personnel doit être présent en permanence sur les lieux de l'établissement dans le cadre de l'ouverture au public.

Madame Valérie CHARPENTIER propose donc d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires pour ces agents dans le cadre de la continuité du service et pour répondre aux préconisations des services de la Préfecture.

Elle présente alors à l'assemblée délibérante les deux propositions suivantes :

- Soit 11 heures supplémentaires par mois représentant un salaire net de 1 341,28 €
- Soit 12 heures supplémentaires par mois représentant un salaire net de 1 351,49 €.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que le personnel saisonnier du camping municipal peut être appelé à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail pour assurer la continuité du service et répondre aux obligations réglementaires préconisées par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime en fonction de la situation territoriale du camping municipal,

- **Autorise** le paiement d'heures supplémentaires à effectuer par le personnel saisonnier du camping municipal dans la limite réglementaire et d'un volume n'excédant pas 12 heures supplémentaires par mois,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

* * * * *

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE s'interroge sur l'état de la chaussée de la rue de Trousse Chemise. Il déclare qu'il est surpris par l'explication de Monsieur le Maire sur les travaux de remise en état avant les vacances de Pâques.

Monsieur le Maire lui précise que les travaux de remise en circulation seront faits avant Pâques (émulsion, goudron) et la réfection définitive aura lieu en novembre 2017 ainsi que pour la rue de la Prée.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Egremonte de la Direction des Infrastructures Départementales viendra le 16 mars prochain pour les travaux de réaménagement des carrefours de la Loge et de l'Anse du Fourneau. Ces travaux sont pris en charge financièrement à hauteur de 70 % pour le Département et à hauteur de 30 % pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Champ Cloppé posent des difficultés pour la mise en place d'une armoire électrique.

Monsieur Michel OGER dit que les travaux d'aménagement du Petit Bec sont en cours.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande pourquoi le contrat de Madame MERCIER-PIGNON n'a pas été reconduit alors que c'était le souhait des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que le contrat était arrivé à son terme, que ses dossiers étaient terminés et qu'il avait été prorogé de deux mois.

Monsieur Michel OGER précise que les contrats en CDD sont réglementés.

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait avoir un état d'avancement et suivi des dossiers à chaque conseil municipal.

Madame Elisabeth REGRENY déplore l'état de la cale de mise à l'eau des bateaux de la plage de la Loge.

Monsieur le Maire lui précise qu'un cheminement en bois sur le sable est actuellement à l'étude par l'ONF.

Il précise également qu'un panneau « sauf mise à l'eau » sera ajouté sur le panneau sens interdit à la Patache.

Monsieur le Maire signale que le Syndicat Départemental des chemins va procéder à une purge des racines présentes route du Feu du Fier et route de la Patache.

Monsieur Xavier de BOISSARD rapporte les doléances des riverains de la route des Morines concernant la présence de flaques d'eau.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,